

# Action Sociale

## Lien Social

Appel à projets commun et coordonné  
de la Conférence des Financeurs de la Collectivité Européenne Alsace  
à destination des proches aidants

Convention d'attribution d'une subvention  
de fonctionnement

**La présente convention est signée entre :**

**La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle (CARSAT)**

36 rue du Doubs - 67011 STRASBOURG cedex 1,  
représentée par Madame Isabelle LUSTIG, Directrice, dûment mandatée à cet effet,

désignée ci-après "la CARSAT"  
d'une part,

et

**COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE d'ALSACE (CeA)**

Hôtel du Département - 1 Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG cedex 9  
représenté(e) par Monsieur Frédéric BIERRY, Président, dûment mandaté(e) à cet effet,

désigné(e) ci-après "l'attributaire"  
d'autre part.

- Vu l'enveloppe financière allouée par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Carsat pour contribuer à l'appel à projets commun et coordonné de la conférence des financeurs de la Collectivité Européenne Alsace (CEA) à destination des proches aidants sur un périmètre élargi en date du 19 février 2020,
- Vu la demande formulée par l'attributaire en date du 01/04/2021,
- Vu la procédure d'appel à projets gérée par la Conférence des Financeurs de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Vu la décision des membres de la Conférence des Financeurs en date du 8 juin 2021,
- Vu la délibération de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT en date du 09/06/2021 en direction du soutien aux aidants retraités,
- Vu l'approbation de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale intervenue en application des articles L.151-1 et R.151-1 du Code de la sécurité sociale en date du .....

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet**

L'attributaire sollicite de la Conférence des Financeurs une participation financière, en vue de mettre en œuvre le projet suivant : Mettre en place une ligne d'écoute et de soutien psychosocial.

Le coût total du projet est estimé à 53 248,00 €.

**ARTICLE 2 : Montant de la subvention**

La CARSAT alloue une subvention de **5 300,00 €**, dans la limite de 9,95% d'une base de calcul arrêtée à 53 248,00 €.

Si le coût final du projet est inférieur à la base de calcul retenue, la CARSAT se réserve le droit de recalculer l'aide financière en fonction du coût définitif du projet dans la même proportion de ce qui a été accordé.

### **ARTICLE 3 : Paiement**

Le paiement de la subvention interviendra par virement sous forme d'un ou plusieurs versements sur le compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : PAIERIE DEPARTEMENTALE du HAUT-RHIN .....  
Établissement bancaire : BANQUE de FRANCE de PARIS .....  
IBAN : FR 43 3000 1003 07C6 8300 0000 086.....

Pour ce faire, l'attributaire transmettra un RIB à la CARSAT si celui-ci n'a pas été transmis lors de la demande.

**Un premier acompte à hauteur de 50 % du montant de la subvention allouée est versé à la signature de la présente convention.**

**Le solde de la subvention est versé sur production du bilan final.**

### **ARTICLE 4 : Obligations de l'attributaire**

Afin de permettre à la CARSAT de s'assurer de la bonne utilisation des fonds, l'attributaire s'engage à :

- Réaliser le projet, conformément au dossier présenté à la Collectivité Européenne d'Alsace,
- **Terminer le projet pour le 31 août 2022,**
- **Transmettre un bilan intermédiaire des actions de 2021 à la CEA en février 2022 et le bilan final début septembre 2022.** Pour le bilan intermédiaire et pour le bilan final le nombre de proches aidants ayant participé aux actions répartis par tranche d'âge et sexe et par niveau de dépendance (Gir 1-4 ou Gir 5-6 pour les aidants âgés) vous sera demandé. Le bilan final sera complété par les justificatifs financiers attestant de la conformité de l'utilisation de la subvention, les documents de communication diffusés en amont des actions et les éléments d'évaluation de l'action et de ses impacts auprès du public cible,
- Mentionner dans tous les supports de communication et dépliants relatifs au projet, ainsi que dans toute manifestation, le partenariat avec la CARSAT en y insérant le ou les logo(s),
- Informer la CARSAT de tout événement particulier affectant le démarrage ou le bon déroulement du projet,
- Avoir souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante son personnel en cas d'accidents pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention,
- Ne pas exploiter ou communiquer les données personnelles des participants recueillies à l'occasion des actions financées par la CARSAT,
- Ne pas utiliser les actions financées dans le cadre de cette convention à des fins commerciales.

### **ARTICLE 5 : Obligations de la CARSAT**

La CARSAT s'engage à :

- Procéder au paiement de la subvention conformément aux règles de gestion définies dans l'article 3 ;
- Mettre à disposition de l'attributaire le logo de la CARSAT.

## **ARTICLE 6 : Modification du projet**

En cas de différé dans l'exécution ou de modification significative du projet, l'attributaire devra saisir la CARSAT par courrier circonstancié exposant les motifs précis du retard constaté ou des modifications apportées.

Dans ce cas, la CARSAT se réserve la possibilité de faire réexaminer le dossier par les instances ad hoc.

## **ARTICLE 7 : Clause résolutoire**

La CARSAT se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non réalisation totale ou réalisation partielle du projet ;
- non-conformité de l'usage de la subvention allouée par la CARSAT avec l'objet tel qu'il est défini aux articles 1 et 2 susvisés et avec le projet tel qu'il est décrit dans le dossier de demande de subvention soumis à la CARSAT.

## **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle doit être signée et retournée à la CARSAT dans le mois suivant sa réception par l'attributaire.

Fait en double exemplaire entre les parties :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A Strasbourg le \_\_\_\_\_

**Pour l'attributaire**

**Pour la CARSAT**

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE d'ALSACE  
(CeA)

La Directrice de la CARSAT  
représentée par la  
Directrice de l'Action Sociale,

le Président

(cachet et signature)

Frédéric BIERRY

Anne-Céline FREISS

**COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE d'ALSACE (CeA)  
67964 STRASBOURG cedex 9**

**Projet : Mettre en place une ligne d'écoute et de soutien psychosocial**

**Documents à produire pour le versement de la subvention**

***Un acompte de 50 % est versé sur production :***

de la convention signée	
-------------------------	--

***Le solde, proratisé le cas échéant, est versé à la fin du projet sur production :***

Du bilan final, qui sera communiqué par la CEA, complété par les justificatifs financiers attestant de la conformité de l'utilisation de la subvention, les documents de communication diffusés en amont des actions et les éléments d'évaluation de l'action et de ses impacts auprès du public cible	
--	--